



VILLE D'AULNOYE-AYMERIES

Service Urbanisme

Affaire suivie par : RB/FK
Mr BARRA, Directeur de l'Aménagement
Urbain

PJ : 3 classeurs

Objet : Dossier au titre du code de
l'environnement du projet d'aménagement
ANRU Place du 8 Mai 1945 Commune
d'Aulnoye-Aymeries

Madame,

Dans le cadre de notre projet de rénovation urbaine sur notre commune Place du 8 Mai 1945, je vous prie de trouver ci-joint trois exemplaires de notre déclaration au titre du Code de l'Environnement pour avis de votre part. Vous trouverez joint également l'avis favorable de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre en matière d'assainissement.

En parallèle, une étude d'impact a été réalisée et celle-ci sera jointe à la Déclaration d'Utilité Publique puis transmise à la DIREN pour avis également.

Je reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de recevoir, Madame, l'expression de mes salutations les meilleurs.

LE MAIRE,

10

Le 24 JUIN 2009

LE MAIRE

A
Service de Police de l'Eau du Nord
92 av Pasteur BP 20 039
59831 LAMBERSART CEDEX

A l'attention de Madame THOMAS

MISE 59 / REÇU le

25 JUIN 2009

N° 868.



PREFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
PROJET D'AMENAGEMENT ANRU PLACE DU 8 MAI 45**

COMMUNE DE AULNOYE-AYMERIES

**DOSSIER N° 59-2009-00091
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DU NORD
CHEVALIER DE L'ORDRE DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par LA COMMUNE D'AULNOYE AYMERIE, enregistré sous le n° 59-2009-00091 et relatif à : PROJET D'AMENAGEMENT ANRU PLACE DU 8 MAI 45 A AULNOYE AYMERIES ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**COMMUNE D AULNOYE AYMERIES
BP 109
59620 AULNOYE AYMERIES**

concernant :

PROJET D'AMENAGEMENT ANRU PLACE DU 8 MAI 45

dont la réalisation est prévue dans la commune de AULNOYE-AYMERIES

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 25/08/2009, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de AULNOYE-AYMERIES où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de AULNOYE-AYMERIES par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

15 JUIL. 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,

p.v.

Catherine THOMAS

Thierry DUTILLEUL

PJ : liste des arrêtés de prescription générale

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

- Arrêté du 27 août 1999



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat



Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Référence : 59-2009-00091 - RC - N° 627/SPE59
Vos réf. :

Affaire suivie par : Reynald COUTURE
reynald.couture@developpement-durable.gouv.fr
Tel : 03 20 00 50 93 – Fax : 03 20 93 11 20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code
de l'environnement : : **Projet d'aménagement de la place du huit mai 1945 à
Aulnoye Aymeries**
Demande de compléments

Lambersart, le

14 AOUT 2009

Monsieur le Maire de la commune
d'Aulnoye Aymeries

Mairie d'Aulnoye Aymeries

BP 109

59620 AULNOYE AYMERIES

Envoi recommandé avec avis de réception

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, des observations sur la régularité ont été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les aspects évoqués en annexe afin de pouvoir le déclarer régulier. Cette note pourra le cas échéant modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures compensatoires.

Vous disposez d'un délai de 1 mois pour faire parvenir ces différents éléments.

En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, conformément à l'article R. 214-35, il sera fait opposition tacite à votre déclaration.

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, ne débutera qu'à compter de la réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau situé à l'adresse indiquée en base de page, en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de Cellule,

Catherine THOMAS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

**Présent
pour
l'avenir**

ANNEXE

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU HUIT MAI 1945 à AULNOYE AYMERIES

dossier n° : **59-2009-00091**

Au titre de la régularité du dossier :

Le dossier fourni comporte des incohérences par rapport au projet.

A titre d'exemple, au niveau du secteur 11, il est envisagé, en page 3 et 46, de l'infiltration par noues alors, qu'en page 54, les rejets du secteur sont indiqués se faisant directement par le réseau d'assainissement.

Il convient donc de préciser si, sur ce secteur, il est envisagé de l'infiltration par noues.

De ce fait, il conviendra aussi de préciser les surfaces exactes concernées et dans le cas où elles seraient différentes de celles énoncées dans le dossier (rubrique 2.1.5.0 S = 14 ha et rubrique 3.2.3.0 S = 0,25 ha), cela pourra porter à conséquence sur la définition du régime à appliquer dans le cadre du présent dossier.

Dans tous les cas, comme de l'infiltration par noues est prévue sur les secteurs 1 et 3 et compte tenu de la vulnérabilité importante des eaux souterraines à la pollution sur la commune d'Aulnoye-Aymeries, il sera nécessaire de requérir à l'avis d'un hydrogéologue agréé, dont les frais seront à votre charge.

De plus, il serait opportun de s'intéresser également, dans le cadre de ce dossier, à la pollution éventuelle des sols sur lesquels le projet est envisagé (comme il est, d'ailleurs, spécifié en page 10 de l'étude géotechnique située en annexe 3) ainsi qu'à l'éventuel devenir des terres qui seraient extraites dans le cadre du projet.



Le 18 AOUT 2009

VILLE D'AULNOYE-AYMERIES

Service Urbanisme

Nos Réf. : RB/FK

Affaire suivie par Robert Barra

Vos Réf : 59-2009-00091 – RC –

N°627/SPE59

LE MAIRE

A

Service de Police de l'Eau du Nord

92 avenue Pasteur

BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Lettre recommandé avec AR

A l'attention de Mme Catherine THOMAS

Objet : note complémentaire relative au dossier de loi sur l'eau – Projet aménagement de la Place du 8/5/45 à Aulnoye-Aymeries

Dossier suivi par Mr Reynald COUTURE

Madame,

Dans le cadre de l'instruction du dossier de la loi sur l'eau déposé par nos services le 25 juin 2009 référencé 59-2009-00091, vous nous avez sollicité afin de compléter le dossier.

Je vous prie donc de trouver ci-joint la note complémentaire répondant à vos questions.

En parallèle, la DASS, à votre demande, a missionné un hydrogéologue. Je ne manquerai donc pas, le cas échéant, de vous transmettre son étude dans le délai imparti.

Je reste à votre entière disposition pour toutes demandes d'informations complémentaires.

Vous priant de recevoir, Madame, l'expression de mes salutations les meilleurs.

SPE 59 / REÇU LE

25 AOUT 2009

MISE 59 / REÇU le

20 AOUT 2009

N° 866 *ls*

N° *1170*

Pour Le Maire,
Robert Barra
Directeur de l'Aménagement
Urbain





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Service de la Navigation
du Nord – Pas de Calais

Lambersart,

16 NOV. 2009

Service Missions Régaliennes
Service de Police de l'Eau du Nord
Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Monsieur le Maire
de la Commune d'Aulnoye Aymeries
BP 109

59620 AULNOYE AYMERIES

Nos réf. : 59-2009-00091 – PK-N° 8/10 /SPE59

Vos réf. :

Affaire suivie par : Reynald Couture
reynald.couture@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 20 00 50 93 – Fax : 03 20 93 11 20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Projet d'aménagement ANRU place du 08 mai 1945 à Aulnoye Aymeries
Accord sur dossier de déclaration

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

pour lequel un récépissé vous a été délivré le 15/06/2009, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier, sous réserve du strict respect des prescriptions spécifiques de l'arrêté préfectoral joint à la présente .

Je vous saurais gré de bien vouloir afficher en mairie durant une période de un mois minimum copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration. L'accord, le récépissé de déclaration et l'arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,


Catherine THOMAS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr

Présent
pour
l'avenir

Tél. : 03 20 00 50 59 – fax : 03 20 93 11 20
92, avenue Pasteur BP 20039
59631 Lambersart cédex

SN-Nord-PdC-AEAU-SPE59.developpement-durable.gouv.fr

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT
PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES A DECLARATION
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 214-3 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT RELATIVE
A L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU 8 MAI 1945
SUR LA COMMUNE D'AULNOYE AYMERIES**

Le Préfet du Nord
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.214-3 et R.214-39 ;

VU le code civil, et notamment son article 640;

VU la demande de déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçue le 25 juin 2009, présentée par la commune d'Aulnoye Aymeries, enregistrée sous le n°59-2009-00091 et relative à l'aménagement de la place du 8 mai 1945 sur la commune d'Aulnoye Aymeries;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui dudit projet et comprenant notamment :

- identification du demandeur,
- localisation du projet,
- présentation et principales caractéristiques du projet,
- rubriques de la nomenclature concernées,
- document d'incidences,
- moyens de surveillance et d'intervention,
- éléments graphiques,

VU la demande de compléments du Service Départemental de Police de l'Eau en date du 14 août 2009 dans le cadre de la régularité

VU les compléments apportés à ce dossier et reçus le 20 août 2009

VU l'avis de l'Hydrogéologue Agréé en date du 14 octobre 2009 et reçu à la MISE le 21 octobre 2009

VU l'arrêté préfectoral, portant délégation de signature du Préfet au Chef de service de la Navigation de la région Nord Pas de Calais, du 03 novembre 2008

CONSIDERANT que le projet se situe à proximité (800 m) du champ captant situé au lieu-dit Etrée implanté dans la partie occidentale du synclinal de BACHANT/FERRIERE-LA-PETITE

CONSIDERANT que la vulnérabilité de la nappe est considérée comme forte à très forte

CONSIDERANT que le projet engendre un tamponnement des eaux pluviales avant son rejet dans le réseau existant

Titre II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX REJETS DES EAUX

Article 2 : Éléments du dossier

- Les eaux pluviales de ruissellement des toitures privées et du domaine public seront rejetées de la manière suivante :
 - Sur les secteurs 2 et 6, 7, 9 et 10 havret, elles seront collectées par le réseau d'assainissement pluvial existant. Aucun traitement ni stockage n'est prévu pour ces tranches de travaux.
 - Sur le secteur 11, elles seront collectées par le réseau d'assainissement pluvial existant. Aucun traitement n'est prévu pour ces tranches de travaux. Un stockage d'une partie des eaux pluviales est prévu par l'intermédiaire d'une noue avec un trop plein vers le réseau d'assainissement. Les rejets pluviaux rejoindront comme actuellement la Sambre.
 - Sur le secteur 8, elles seront collectées par ruissellement et stockées, en partie, par des structures réservoirs enterrées avant rejet à débit contrôlé de 2 l/s vers le réseau d'assainissement. Les eaux pluviales ne subiront aucun traitement avant rejet.
 - Sur ces secteurs (2, 6, 7, 8, 9, 10 havret et 11), les réseaux eaux pluviales/eaux usées existants seront remis en état.
 - Sur les secteurs 1 et 3, elles seront collectées par ruissellement et stockées, en partie, par des structures réservoirs enterrées avant rejet au débit contrôlé de 6l/s vers le réseau d'assainissement existant. Les eaux pluviales seront prétraitées par sédimentation au niveau des noues engazonnées ou des plaines de rétention.
 - Sur le secteur 4, elles seront collectées par ruissellement et stockées, en partie, par des structures réservoirs enterrées avant rejet au débit contrôlé de 2 l/s vers le réseau d'assainissement existant. Les eaux pluviales ne subiront aucun traitement avant rejet.
 - Sur le secteur 10, elles seront collectées par ruissellement et stockées, en partie, par des structures réservoirs enterrées avant rejet à débit contrôlé de 2 l/s vers le réseau d'assainissement. Les eaux pluviales ne subiront aucun traitement avant rejet.
 - Sur le secteur 5, elles seront collectées par ruissellement et stockées, en partie, par des structures réservoirs enterrées avant rejet à débit contrôlé de 3,3 l/s vers le réseau d'assainissement existant. Les eaux pluviales subiront traitement par déboureur séparateur d'hydrocarbures (avec une vanne de coupure) avant rejet au réseau pluvial.
 - Sur ces secteurs (1, 3, 4, 5 et 10), les réseaux d'assainissement eaux pluviales/eaux usées seront à créer.
- Les eaux usées domestiques seront traitées à la station d'épuration d'Aulnoye-Aymeries.
- Pour la collecte et l'évacuation des eaux de ruissellement, le dimensionnement a été élaboré sur la base d'une pluie de référence pour une période de retour 20 ans

Article 3 : Prescriptions spécifiques

- Le pétitionnaire doit obtenir la convention de rejet des eaux pluviales/eaux usées et en respecter les prescriptions.
- Le projet doit rester compatible avec les dispositions du SDAGE Artois Picardie.
- L'encastrement des structures réservoirs alvéolaires dans le sous-sol ne doit pas dépasser le mètre.
- La réalisation de noues enherbées doit se faire sur une épaisseur de terre végétale de 30 cm minimum. La perméabilité de cette couche devra respecter l'ordre de grandeur de 10^{-6} m/s.
- Le contrôle des noues, des plaines de rétention et des structures réservoirs alvéolaires devra être effectué de manière périodique et leur entretien de manière régulière
- Le curage des noues s'effectuera tous les 10 ans avec comme préconisation un entretien préventif
- Des ouvrages de traitement au niveau de la collecte (bouches d'égout à décantation et cloison siphonée équipées de filtres ADOPTA) devront être mis en place
- Des vannes d'obturation manuelle devront être présentes en amont des structures réservoirs alvéolaires des secteurs 4, 5, 8 et 10

Article 6 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune d'Aulnoye Aymeries, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une durée d'au moins 6 mois.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de son affichage à la mairie de la commune d'Aulnoye Aymeries dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le Secrétaire général de la préfecture du Nord
Le maire de la commune d'Aulnoye Aymeries,
Le Chef du Service du Service Départemental de Police de l'Eau,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lammersart, le 15 NOV. 2009

Pour le préfet,
le Chef du Service Départemental de Police de l'Eau du Nord


Olivier Prevost



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Service de la Navigation
du Nord – Pas de Calais

Lambersart,

16 NOV. 2009

Service Missions Régaliennes
Service de Police de l'Eau du Nord
Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Monsieur le Président
de la CLE DU SAGE DE LA SAMBRE
Syndicat Mixte du Parc Naturel de
l'Avesnois – Maison du Parc
« Grange Dîmière » 4, cour l'Abbaye
BP 3

Nos réf. : 59-2009-00091 PK-N° SFA /SPE59

Vos réf. :

Affaire suivie par : Reynald Couture

reynald.couture@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 03 20 00 50 93 – Fax : 03 20 00 50 93

59550 MAROILLES

**Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement :
Projet d'aménagement ANRU place du 08 mai 1945 à Aulnoye Aymeries**
PJ : 1 copie du récépissé de déclaration – 1 copie du courrier d'accord – 1 copie de l'arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques - 1 ex. du dossier d'instruction

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R.214-37 du Code de l'Environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la mairie d'Aulnoye Aymeries concernant :

(Faint text, likely a reference to the project name)

conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour Le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,

Catherine Thomas

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Tél. : 03 20 00 50 59 – fax : 03 20 93 11 20
92, avenue Pasteur BP 20039
59831 Lambersart cédex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le

15 JUIN 2009

**Monsieur le Maire
de la Commune d'Aulnoye Aymeries
BP 109**

59620 AULNOYE AYMERIES

Référence : 59-2009-00091 PK-N° 510 /SPE59

Affaire suivie par Catherine Thomas
Catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr
tél : 03 20 00 50 75 fax : 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à
214-6 du Code de l'Environnement : Projet d'aménagement- ANRU
place du 8 mai 1945 à Aulnoye Aymeries
courrier de notification de décision

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 25 juin 2009, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
**PROJET D'AMENAGEMENT ANRU PLACE DU 08 MAI 1945 à AULNOYE
AYMERIES**
dossier enregistré sous le numéro : 59-2009-00091.

Vous trouverez ci joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est interdit de commencer cette opération avant le **25/08/09**, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition motivée à votre déclaration conformément à l'article R.214-35 du Code de l'Environnement.

Durant ce délai il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R.214-35 du Code de l'Environnement.

.../...

PJ : 1 récépissé de déclaration

**Présent
pour
l'avenir**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour Le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,

p.i.

Catherine THOMAS

Thierry DUTILLEUL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr